



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

04 MAI 2026

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., AURY L., AURY O., BLANCHON JL., BONNET-GAMARD P., CANDEL M., CHABANY G., DAMAY G., DEQUESNE M., DUVNJAK D., ESCOFFIER C., FERRARA R., GILLIER T., GUIMET AL., MARTIN A., PACHIAUDI M., PROCACCI T., RAISON T., TERRY MP., VITINGER G.

PROCURATIONS : CREUS-MUNTAL M. à PACHIAUDI M., PACHIAUDI P. à DAMAY G., ROULET C. à CANDEL M.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE QUATRE MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Luc AURY, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Règlement sur la formation des élus
- Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs
- Mise en place du forfait mobilités douces
- Convention BAFA-BAFD avec les Francas Auvergne Rhône-Alpes
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 04 mai 2026 à 19h30 en saluant le public présent et à distance, ainsi que la presse.

Madame Odile AURY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce ensuite les procurations.

Il met aux voix le PV de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Thierry PROCACCI demande la parole pour un propos liminaire :

« Monsieur le maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Avant d'aborder l'ordre du jour, nous souhaitons évoquer une situation qui concerne l'utilisation d'un terrain communal. Ce terrain, utilisé jusqu'ici par des associations locales, semble aujourd'hui servir en partie à l'activité d'un restaurant exploité par un élu de la majorité. Nous voulons être clairs : il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause ce commerce, dont nous souhaitons une grande réussite, importante pour la vie de notre commune. En revanche une question simple se pose : pourquoi cet établissement pourrait-il utiliser un terrain communal alors que les autres commerces n'y ont pas accès ? La question de l'équité mérite d'être posée. Nous nous interrogeons également par

rapport à cette utilisation : a-t-elle été autorisée officiellement, et par qui ? Existe-t-il une nouvelle convention, autre que celle existante, qui est rigoureusement respectée par les associations ? Comment expliquer qu'un élu puisse bénéficier d'un usage privatif du domaine public sans procédure alors que tout citoyen doit en faire la demande pour obtenir une autorisation ? Enfin, question de sécurité, vous avez souvent évoqué la dangerosité de la RD529. Pourtant, aujourd'hui, des clients traversent cette route pour accéder au site. Quel est votre positionnement sur ce point ? Notre objectif est simple : obtenir des réponses claires dans un souci de transparence, de sécurité, de bonne gestion de biens communaux. C'est dans cet état d'esprit que nous avons choisi de saisir les services de l'État. Nous souhaitons que ce sujet puisse être abordé sereinement ce soir. Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire répond : « J'entends votre question. Le sujet du parking qualifié des chasseurs est encore en instruction par le service technique pour voir si on peut l'ouvrir sans frais, et il y a des solutions techniques. Il pourrait servir de parking plus généralement sur la 529 qui n'a pas de zone de stationnement, nulle part. Il ne s'agit pas que du restaurant dont vous parlez, et en plus, maintenant, il va s'ouvrir un autre bâtiment de commerce qui va amener plus de monde, que je vais appeler des camping-cars, à proximité, et il n'y a pas de stationnement. Donc l'idée, là, ce n'est pas de favoriser untel ou untel, ce n'est pas ça le sujet, c'est d'ouvrir cette zone qui s'y prête à un petit parking ouvert. Il y a une barrière, il y a un caillou à déplacer, il n'y a pas de frais. Je vais juste rappeler, mais sans polémique que cette zone, depuis des années, était ouverte à ça, et que, malheureusement, pendant le mandat précédent, elle a été fermée. Donc ça serait revenir à l'état d'origine. Voilà l'idée, c'est en cours d'instruction je crois. »

Monsieur Roberto FERRARA complète : « C'est un sujet qui fera l'objet de la prochaine réunion de commission d'urbanisme et de travaux. Tout ce qu'a dit Monsieur le maire, c'est ça, on veut revenir à l'état d'origine et pas favoriser spécialement tel ou tel. »

Monsieur le Maire ajoute : « On a regardé sur la 529, vous le savez bien sûr aussi, il n'y a pas de parking, les gens stationnent en bordure sur la piste cyclable, c'est aussi dangereux. Là, on a la possibilité d'avoir, je vais dire 20 places, quasiment sans frais. Ce n'est pas plus compliqué que ça ».

Madame Angeline ABRAHAM-MOREL demande la permission de rebondir : « pour le restaurant, une solution avait été proposée, qui a été d'ailleurs mise réellement en action, à savoir le parking sécurisé du côté de l'école. Ce parking, au début, était fermé aux usagers quand l'école n'était pas ouverte et, finalement, pour l'usage du restaurant, la chaîne avait été supprimée, et les clients pouvaient accéder au restaurant sur un petit chemin sécurisé et vraiment pas loin du tout. »

Monsieur le maire répond : « vous semblez faire une fixation sur le restaurant mais je suis désolé, il y a un autre business qui s'ouvre à 100 mètres qui va amener encore de la population, et tant mieux s'il y a un commerce qui s'ouvre, et il y a tous les riverains, il y a des réunions de famille, il y a des tas de choses... »

Monsieur PROCACCI dit qu'il y a un passage piéton un peu plus loin vers ce commerce et que pour les camping-cars, il y a les emplacements de stationnement prévus à l'intérieur.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'on verra.

Thierry PROCACCI indique que pour lui, l'important était de le signaler d'une part et d'autre part, il va falloir définir un changement de zone par rapport au PLUI.

Monsieur le Maire dit qu'on va laisser l'instruction se faire. Il n'est pas question de dire que les chasseurs n'ont pas accès, ou que l'AMAP n'a pas accès. Ce n'est pas ça le sujet.

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS – N°34/2026

Corps de la délibération :

Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8 du code général des collectivités territoriales, par lesquels tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le maire propose le règlement intérieur tel qu'il figure ci-après :

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Champ sur Drac dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats

1. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

2. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année avant le 31 janvier, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : nathalie.gimenez@ville-champsurdrac.fr.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une

somme minimum de 1 820 €, équivalente à 2% du montant total des indemnités des élus, a été inscrite au budget primitif au compte spécifique de formations des élus de la norme comptable en vigueur. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

(Nota bene : la législation prévoit que le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat.
- Les pertes de revenus éventuelles, **dans le cadre d'un congé formation par l'employeur**, dans les limites d'1.5 fois la valeur horaire du SMIC et de 24 jours par mandat.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}
- Elu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.
- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère d'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/listes-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

3. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante

Discussion :

Monsieur le Maire indique que le service RH a diffusé des propositions de formations le 4 mai. Chacun des élus va se positionner sur son besoin on fera une synthèse de l'ensemble pour définir un plan de formation.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur des formations des élus tel que présenté par le maire,

Autorise le maire à instruire et prioriser les demandes tel que défini dans le règlement intérieur.

Charge le maire d'établir le suivi règlementaire, financier et administratif des formations des élus.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – N°35/2026

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est notamment amenée à se prononcer sur le classement par catégorie de propriétés pour l'assujettissement aux impôts directs locaux. Elle sera également associée aux réflexions relatives au remaniement du cadastre. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale.

La commission est présidée par Monsieur Roberto FERRARA, adjoint délégué par le Maire, et doit comprendre 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Le Conseil doit proposer 16 titulaires et 16 suppléants contribuables de la commune, parmi lesquels la direction des services fiscaux de l'Isère désignera les membres de la commission communale des impôts directs.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PROPOSE les personnes suivantes comme membres potentiels de la CCID :

André	Denis
Aury	Odile
Bérria	Thierry
Blanchon	Jean Luc
Bonnet Gamard	Pauline
Candel	Manuel
Chaumont	Josette
Creus Muntal	Mathilde
Damay	Guillaume
Deutsch	Fabrice
Duvnjak	Didier
Escoffier	Christophe
Ferrara	Roberto
Garcia	Muriel
Grenier	Jean marc
Guimet	Christophe
Lombard	Martine
Mauro	Sarah
Millet	Gérard
Mollard	Nadège
Mollard	Eric
Moulin	Pierre Yves
Pachiaudi	Donovan
Raison	Tiphaine
Rebillard	Béatrice
Roulet	Colette
Sillard	Cécile
Sillard	Yann
Terry	Marie Paule
Tureau	Raymond
Vard	Sylvain
Viallet	Murielle

RH : MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES » – N°36/2026

Corps de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 mars 2026,

Considérant que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,

Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables réglementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

Considérant que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

Considérant que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2026 selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

PRECISE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

DIT que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS AURA – N°37/2026

Corps de la délibération :

Madame Murielle PACHIAUDI informe le Conseil du projet initié début 2026 par la direction éducation pour accueillir une session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) dans les locaux du centre de loisirs de Champ sur Drac.

Les conditions de mise à disposition des moyens (locaux et personnel formateur) par la ville et les contreparties en découlant (réduction du coût du BAFA pour les stagiaires chenillards) sont fixées dans une convention, que le Maire soumet à l'approbation du Conseil.

Discussion :

Madame PACHIAUDI indique avoir validé avec les responsables du centre de loisir une convention Francas pour aider les jeunes à préparer le BAFA. Elle explique que « Les Francas » sont une association qui aide à la formation. Le directeur du service éducation enfance et jeunesse a sollicité l'autorisation de bénéficier de locaux pour une semaine pour accueillir une vingtaine de jeunes et pour les former. La commune participe pour une certaine somme à leur formation et en contrepartie, ils peuvent venir renforcer les équipes l'été sur l'animation. C'est donnant-donnant. Madame PACHIAUDI s'est donc positionnée en faveur de cette convention et du prêt de locaux pendant 2 semaines pour accueillir ces jeunes. Elle est également favorable au fait d'accéder à la demande de Monsieur BONNET-GAMARD et de Madame SOLA d'être les formateurs de cette session, puisqu'ils ont bénéficié d'une formation pour cela.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les modalités de la convention de partenariat ci-dessus exposée.

AUTORISE monsieur le Maire à la signer

CHARGE monsieur le Maire de son exécution

QUESTIONS ORALES

Question 1

Thierry PROCACCI pose la première question : « Sur l'article du Dauphiné Libéré publié le 19/04/2026 vous sous-entendez que la commune de Champ-sur-Drac est en retard par rapport aux autres communes de 20% sur l'utilisation des aides possibles par la métropole.

Sur quelles réalités et sur quels chiffres vous appuyez-vous pour annoncer ce pourcentage de 20% ?

Quelles aides supplémentaires aurait pu avoir la commune par rapport aux demandes incessantes sur certains sujets comme la sécurisation de la RD 529 de l'ancienne équipe municipale ?

Nous attendons donc des réponses précises et surtout factuelles de ce que vous avancez.

Merci. »

Monsieur le Maire indique que les réponses factuelles sont très claires : « Sur les chiffres publiés par la métropole, il y a une mission d'information et d'évaluation qui a fait l'objet d'un rapport le 9 juillet 2024 sur les bénéfices de chaque commune. Et pour Champ Sur Drac, on a eu 743 € pour une moyenne de la même strate de 1000 €, c'est le rapport de la métro, ce ne sont pas les chiffres de Luc AURY. »

Concernant la 529, Monsieur le Maire voudrait y revenir par rapport aux « demandes incessantes » évoquées. Il rappelle quelques faits : « une pétition a été faite en avril 2022 pour limiter la vitesse, parce que c'est le principal fléau de cette route. Pour mémoire, on évalue le trafic à 4000 véhicules par jour dont 400 camions et 1 sur 2 dépasse largement la vitesse de 50 km heure. Donc une pétition a été faite par l'association et plein de riverains, il y avait plus de 200 ou 300 signataires. Il n'y a pas eu de suite. Il y a eu des courriers envoyés à Monsieur le maire de l'époque, à Monsieur le président FERRARI de la métropole qui n'ont pas eu de suite et on a eu un retour de Monsieur le maire de l'époque qui nous a dit qu'il ne mettrait pas 1 € dans les frais de la 529. Et il y a eu cette fameuse réunion publique où il y avait la municipalité et la métropole qui était représentée par son vice-président à la voirie. C'était une réunion publique où on ne s'est pas écouté, il n'y a pas eu de suite puisque chacune des deux parties ne voulait pas mettre 1 € si l'autre ne le mettait pas. Voilà la situation de la 529. »

Question 2

Madame Pauline BONNET-GAMARD pose la seconde question : « Notre groupe souhaite revenir, tout particulièrement, sur votre décision de suspension du poste saisonnier aux services techniques. Nous comprenons la prudence budgétaire liée à l'audit financier mais ce poste mérite d'être réactivé dès maintenant, pour des raisons sociales et pratiques. Ce poste, limité à 6 mois, représente un engagement modéré pour la commune (il ne va pas grever, à lui seul, le budget communal) mais il est un levier immédiat pour l'emploi local (comme énoncé dans votre programme) et la qualité de nos services. Notre question est donc la suivante : Seriez-vous en mesure de reconsidérer votre décision et ainsi de le réactiver au plus tôt afin de concilier ces objectifs ? Je vous remercie. »

Monsieur Christophe ESCOFFIER répond qu'il n'y a aucun élément nouveau, il souhaite suspendre ce poste en attendant les résultats de l'audit financier donc on ne donnera pas de suite favorable à la demande, on reste sur notre position.

Question 3

Monsieur Guy CHABANY pose la dernière question : « À la demande du précédent mandat, le promoteur Office Santé devait remettre, fin avril, son rapport sur le projet de vente de l'ancienne école maternelle pour y implanter le pôle santé. Pouvez-vous nous confirmer si ce rapport a bien été transmis ?

Dans l'attente d'une communication publique, quelles en sont les principales conclusions ?

Le projet reste-t-il viable tel qu'il avait été initialement conçu ?

Par ailleurs, les jeux extérieurs ont été retirés : pouvez-vous nous indiquer leur devenir ?

Merci. »

Il rajoute, si le Maire le permet, une petite question d'actualité. Dans la nuit du dimanche au lundi, des véhicules ont brûlé sur Champ Sur Drac. Est-ce que le Maire peut l'évoquer ?

Monsieur AURY confirme qu'on y reviendra tout à l'heure et donne la parole à Madame AURY pour répondre à la première question.

Madame AURY remercie Monsieur CHABANY pour cette question qui concerne l'implantation du pôle de santé dans l'ancienne école maternelle aujourd'hui désaffectée.

« Il y a plusieurs questions dans votre question, la première sur la remise d'un rapport fin avril 2026. Pour mémoire et pour que toutes les personnes qui sont ici présentes comprennent bien nos échanges, je veux rappeler que la précédente municipalité a signé une lettre de mission pour le promoteur Office Santé en septembre 2024 pour un montant de 7500 € hors taxes. Un rapport a été remis par Office Santé en avril 2025 sur les différents volets du projet : le diagnostic du territoire, un diagnostic foncier et le bilan des contacts avec les différents professionnels de santé qui ont été rencontrés. Le paiement de la mission a été effectué en 2 fois, une première facture le 4 décembre 2024, et une, le solde, le 21 mai 2025, c'est-à-dire après la remise du rapport, ce qui est tout à fait normal. Je pense que vous êtes parfaitement au courant de tout ça.

Pour ma part, j'ai rencontré Office Santé en compagnie de Madame BAJULAZ le 14 avril 2026 pour faire un point complet sur le projet. Il n'a été question d'aucune remise de rapport pour fin avril 2026, Office Santé nous a bien indiqué être maintenant dégagé de toute obligation, et ne

vouloir poursuivre que parce que ce projet leur semblait intéressant. Donc votre question m'étonne et j'espère que vous n'avez pas fait de confusion avec la remise du rapport en avril 2025. Donc il n'y a pas de conclusion supplémentaire par rapport au rapport de 2025.

Le deuxième point, c'est sur la viabilité du projet tel qu'il était conçu. Je rappelle que le projet initial tel qu'il a été conçu par la précédente municipalité était de confier la recherche de professionnels de santé à Office Santé, ensuite de vendre à Office Santé les locaux de l'ancienne école maternelle pour qu'ils soient réhabilités, et que, ensuite, Office Santé vende des cabinets clés en main aux professionnels précédemment identifiés. Dans ce dossier, la première phase, qui est la plus critique, c'est le contact avec les professionnels de santé et le recueil de leurs besoins pour les convaincre de s'installer dans des nouveaux locaux, pas toujours très simples pour eux. Cette première phase a été sous-traitée à Office Santé et Office Santé s'est heurté à des difficultés. Il y a des professionnels de santé qui se sont déclarés intéressés au départ et qui ensuite se sont dédités, il y a des professionnels de santé qui ont des besoins différents, certains qui veulent louer, d'autres qui veulent acheter et il y a des professionnels de santé déjà installés qui ne souhaitent pas bouger. Donc aujourd'hui, Office Santé n'est pas en mesure de démarrer un projet à court terme. Il a décidé de recommencer les visites auprès des professionnels. Donc aujourd'hui, le projet tel qu'il avait été conçu n'est pas viable, pas dans les conditions actuelles. Il faut reprendre complètement la phase d'expression des besoins, ce que je suis en train de faire avec l'aide de Mme BAJULAZ et nous étions par exemple ce matin en visioconférence avec la CPTS, la communauté professionnelle territoriale de santé de Drac Sud, qui peut nous apporter un concours sur ce sujet. Voilà. Et puis sur les jeux extérieurs, ces jeux ils ont été expertisés par les services techniques. Un grand nombre d'entre eux étaient en très mauvais état et donc inutilisables et dangereux pour les enfants. Ils ont donc été démontés pour être jetés. Il en reste un sur place, une réflexion est en cours pour définir sa nouvelle implantation. Voilà je vous remercie. »

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Reconduction de la mise à disposition de logements communaux (familles MARGARYAN et BOLTACH)
- Reconduction de la mise à disposition de terrains communaux pour faire pâturer des chevaux
- Prolongation du marché d'éclairage public pour une période de 3 mois dans l'attente de la conclusion du nouveau marché

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'un agent a fait part par écrit de son souhait de démissionner et on a validé cette démission : on lui souhaite bon vent dans sa nouvelle vie professionnelle.
- Il fait part du fait que la maison de monsieur Julian, concerné par le périmètre du projet des 26 logements, a été visitée il y a quelques jours. La brigade de Vizille est intervenue.
- Concernant le projet des 26 logements, les riverains se sont pourvus en cassation auprès du conseil d'Etat. Il y aura 2 étapes. On sera informé dans un premier temps de la recevabilité du recours et dans l'affirmative, il faudra suivre la procédure, qui peut être un petit peu longue.
- Concernant les voitures brûlées : « cette nuit vers 04h30, une camionnette et une automobile type Seat ont pris feu sur le parking le long des terrains de boule à Navarre. Les carcasses ont été enlevées mais il reste encore beaucoup de déchets ; j'avais demandé au service technique de mettre des balisages, ce qu'ils ont fait et je les ai remerciés et malheureusement ils vont devoir nettoyer parce que si les carcasses ont été évacuées, ce qui est au sol ne l'a pas été donc c'est du boulot pour eux et je les remercie d'avance. La brigade est intervenue cette nuit et est revenue aujourd'hui, Anne-Lise GUIMET a porté plainte au nom de la commune parce qu'il y a quelques dégradations. On ne sait pas si les voitures étaient volées, l'enquête est en cours. S'il y a des nouvelles, on sera bien sûr transparent sur le sujet. Il y a eu d'autres accidents récents dans la descente du village, des voitures retrouvées sur parpaings sans les roues, il y a un certain nombre de choses qui se passent parce

que les pièces détachées coûtent cher et c'est plus facile de démonter et mettre les voitures sur des cales, il y a eu ça au village aussi à l'époque. »

- Pour finir sur des choses plus agréables, le festival du film d'environnement a lieu demain soir à 20h00 à la salle Navarre. Monsieur le Maire encourage tout le monde à venir participer à cet événement qui mettra en valeur la nature. Ce festival est organisé avec l'ADICE.
- Le 29 mai, il y a un concert autour de l'étang, c'est aussi un événement intéressant et le lendemain, le 30, le rugby organise un safari pêche autour de l'étang.

Monsieur le Maire n'a pas d'autre point si ce n'est qu'à la fin du Conseil, il y aura un petit moment de convivialité pour ceux qui veulent bien participer.

Angeline ABRAHAM-MOREL rappelle la tenue de la commémoration du 8 mai 1945.

Monsieur le Maire explique que ça aura lieu en trois étapes, d'abord au village avec le dépôt d'une gerbe en petit comité à 09h45 puis à Jarrie à 10h15 et après à Champ, suivi d'un pot à la salle des sociétés organisé par la commune.

Monsieur le Maire remercie le public et les élus et clôt la séance.

La séance est levée à 20h07

Signatures :

Le Maire,
Luc AURY



Le Secrétaire de séance
Odile AURY



